

16 - Mutualisation de services - Avenants à plusieurs conventions de mise à disposition de services

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Depuis plusieurs années, la CAGB et la Ville de Besançon ont engagé un processus de mutualisation de certains de leurs services. La démarche mise en œuvre conjointement a permis de mutualiser une douzaine de services, parties de service ou fonctions.

Une nouvelle phase de mutualisation va être engagée entre la Ville de Besançon et la CAGB qui permettra de mettre en commun de nouveaux services fonctionnels, toujours dans la perspective de faciliter la cohérence et la complémentarité dans la mise en œuvre des politiques publiques communales et communautaires. Cette démarche pourra potentiellement être étendue à d'autres entités (CCAS ou autres...).

Une réflexion visant à revisiter l'ensemble du dispositif de la mutualisation, intégrant les conventions existantes et les conventions à venir pour les futurs services communs est aujourd'hui nécessaire. Elle permettra d'une part d'harmoniser le dispositif de mutualisation, dont notamment les modalités d'évaluation des charges et de remboursement, et d'autre part d'intégrer le nouveau cadre juridique de la mutualisation de services issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales. Ce travail sur l'harmonisation des différentes conventions sera mis en œuvre en 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

I - Renouvellement de plusieurs conventions entre la Ville de Besançon et la CAGB

Plusieurs conventions de mutualisations arrivent à échéance au 31 décembre de cette année. Elles concernent le Département Technologies de l'Information et Communication, la Direction Parc Auto Logistique et la Direction Plan Information Géographique, le Pôle Prospective et Stratégie, la fonction Financements Européens, la navette courrier, les Archives Municipales, le service Documentation (échéance au 1^{er} juillet 2012).

Afin d'intégrer ces conventions dans la démarche globale qui sera conduite en 2011 et 2012, il apparaît souhaitable de les proroger à l'identique, pour une période transitoire. Cette période sera d'une année pour les conventions à renouveler au 1^{er} janvier 2012 ; pour la convention de mise à disposition du service Documentation, l'avenant portera sur la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012.

II - Evolution du pôle Ressources Humaines et Organisation

Le Pôle Ressources Humaines partagé est mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon depuis le 1^{er} juin 2009. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été conclue entre les trois entités le 23 juin 2009.

Afin de s'adapter aux nouveaux enjeux de la politique de ressources humaines, des évolutions sont aujourd'hui apportées à l'organisation et aux missions du Pôle :

- d'une part, la mutualisation de la fonction de «DGAS», entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon. Cela permettra de renforcer la gouvernance de la politique RH des trois entités et les priorisations de l'activité globale du Pôle. Elle se traduira concrètement par une présence accrue au niveau du Grand Besançon et du CCAS,

- d'autre part, la création d'un poste d'adjoint au «DGAS», en charge de projets transversaux et qui sera plus spécifiquement chargé du pilotage du conseil en organisation et du processus global de mutualisation de services,

- le recrutement d'un cadre A ingénieur en organisation pour assurer une mission d'appui et d'accompagnement méthodologique aux différents projets de mutualisations,

- conformément aux dispositions prévues dans la convention initialement signée le 23 juin 2009, il convient enfin de rappeler que le service Organisation est effectivement mutualisé entre les trois collectivités depuis le 1^{er} janvier 2010 (le Grand Besançon et le CCAS bénéficiant donc de l'expertise de ce service).

Ces différentes évolutions d'organisation et de périmètre d'intervention conduisent à actualiser la convention de mise à disposition signée le 23 juin 2009.

Propositions

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à en décider et :

- à autoriser M. le Maire à signer pour chacune des conventions sus évoquées, un avenant prolongeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2012,

- à autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention de mutualisation du Pôle Ressources Humaines et Organisation intégrant les évolutions apportées au périmètre des missions et à l'organisation du Pôle.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.